



D-2025-122

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE
LEFOREST

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216204974-20251201-D2025_122-AR

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 Juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le choix de la commune de mettre en place le service public facultatif de restauration scolaire étendu aux centres aérés,

Considérant la procédure lancée sous la référence n°25.06,

Considérant que l'offre variante de la société LYS RESTAURATION est la plus avantageuse au regard des critères d'attribution,

DECIDONS

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre désigné supra à la société LYS RESTAURATION S.A.S, sis 3 Rue du Riez d'Elbecq, Z.I. de Roubaix Est 59 390 LYS-LEZ-LANNOY SIRET n°331 804 583 000 10, pour un montant maximum annuel de 200 000 € H.T, pour une durée d'un an reconductible tacite deux fois pour la même durée, à compter du 01/01/2026.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 28 novembre 2025

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

